

Charte d'engagement du visiteur

*La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux différentes annonces gouvernementales, autorise les visites en EHPAD, en USLD, en UVP et dans les secteurs non-Covid du Pôle d'activités médicales gériatriques selon une **organisation précise**.*

La présente charte engage l'établissement, les usagers et les visiteurs.

*L'objet de ces visites est de maintenir le **lien social** entre les résidents de l'établissement et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.*

*Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion**. Ce risque est par principe accru par toute visite.*

Dès lors, le directeur se réserve le droit de suspendre ou d'interdire les visites en fonction de l'évolution de la situation sanitaire de la structure.

Un principe de confiance quant au scrupuleux respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

Avant la visite à mon proche :

- J'ai pris connaissance des règles d'organisation sur le déroulement de la visite mises en place par l'établissement et je m'engage à les respecter ;
- Je déclare être majeur ou mineur en capacité de respecter les gestes barrières ;
- Je m'engage à reporter ma visite en cas d'apparition de signes infectieux (fièvre, signes respiratoires, ORL aigus ou digestifs)

Lors de la visite, je m'engage à :

- Respecter les horaires et la durée de visite ;
- Respecter le nombre maximum de 3 visiteurs autorisés ;
- Signer le registre dédié mis à ma disposition par l'établissement ;
- Respecter le circuit sécurisé de la visite en chambre ou à l'extérieur immédiat du bâtiment ;
- Ecouter attentivement les consignes qui me seront données par le professionnel ou le bénévole d'accueil ;
- Respecter les règles d'hygiène dès mon arrivée : hygiène des mains avec la solution hydro-alcoolique, port du masque obligatoire que je m'engage à apporter ;
- Respecter strictement la distanciation sociale en cas de croisement avec d'autres personnes ;
- Maintenir une distance d'au moins 2 m avec mon proche et m'interdire de toucher mon proche ;
- Ne pas toucher les surfaces et de maintenir les conditions d'hygiène optimales dans la chambre de mon proche.